

LES PÉCHÉS VÉNELS RELATIVEMENT GRAVES

Malheureusement, à côté de ces toutes petites défaillances fugitives de la volonté, il en est un très grand nombre d'autres classées également avec raison, dans la catégorie des vénielles, qui demandent cependant à cause de leur gravité relative une appréciation autrement sévère.

Ne l'oublions pas, en effet, le péché véniel peut avoir une forte dose de gravité. C'est même le cas ordinaire dans une société chrétienne à mœurs passablement larges comme la nôtre, où le laxisme des consciences ne procède pas tant des révoltes subjectives de la volonté que des appréciations larges qui ont cours dans les livres et dans le milieu ambiant sur l'observation des préceptes, et des conclusions casuistiques qui sont présentées à la conscience comme obligatoires seulement sous peine de péché véniel.

La médisance, le mensonge, l'indélicatesse en matière de justice, pour ne citer que ces quelques exemples, sont assez rarement des fautes mortelles. On n'en tient pas ou presque pas compte cependant, parce que la conscience s'est habituée à ne plus regarder les fautes vénielles en général comme sujet d'horreur et de sérieux amendement.

Combien d'âmes rencontre-t-on aujourd'hui qui ne voudraient pas assurément commettre un péché mortel, et qui néanmoins perdent tout scrupule en face du péché qu'elles estiment n'être que véniel. C'est là une disposition très mauvaise de volonté, une morale boiteuse.

Pie X a traité cette question du péché véniel grave : « Personne n'est en droit de s'étonner de l'unanimité des saints Pères et Docteurs à enseigner sur ce point une doctrine qui, à certains esprits, pourrait sembler presque excessive : toutefois, si on les étudie sagement, on ne reconnaîtra dans leur enseignement rien que de très vrai et de très juste. Cette doctrine la voici sommairement. Entre le prêtre et un honnête homme quelconque, il doit y avoir autant de différence qu'entre le ciel et la terre ; et, pour cette raison, le prêtre doit prendre garde que sa vertu soit exempte de tout reproche, non seulement en matière grave mais encore en matière légère. Le Concile de Trente fait sien le